



ARRETE N° 25.301

PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PENDANT LA PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026



Le Maire de Marsilly,
Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25.55 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025, fixant la tarification de mise à disposition des salles municipales pour la tenue des réunions électorales,

Considérant que la mise à disposition des locaux communaux doit tenir compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, et du maintien de l'ordre public,

Considérant que le Maire est seul compétent pour se prononcer sur une demande de mise à disposition d'une salle municipale,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions administratives et financières d'utilisation des locaux communaux pendant les périodes pré-électorales et électorales des élections municipales de 2026,

ARRETE

Article 1 : Les salles municipales Georges Simenon, Petit Poucet et La Tonnelle pourront être mises à disposition des candidats et listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 pour la tenue des réunions électorales.

Article 2 : Au cours de la période pré-électorale (période antérieure au démarrage de la campagne électorale officielle des élections municipales, à savoir le deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 2 mars 2026), cette mise à disposition s'effectuera à titre payant, conformément aux tarifs adoptés par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Pendant les périodes de campagne électorale officielle, les salles municipales seront mises à disposition des candidats et listes candidates aux élections municipales 2026 à titre gratuit.

Article 4 : Le nombre d'utilisations sera illimité avant le premier tour de scrutin. En cas de second tour, il sera limité à une seule réunion pour les listes qui s'y maintiennent.

Article 5 : La demande de mise à disposition doit impérativement être formulée par écrit, et déposée en mairie, ou adressée par voie postale (Mairie - 5 bis rue des Ecoles - 17137 MARSILLY), ou par courriel mairie@marsilly.fr.

Elle devra mentionner l'identité et la qualité du demandeur, ainsi que la date et l'horaire de mise à disposition souhaités.

Article 6 : La salle Georges Simenon, qui est également un bureau de vote, ne pourra être mise à disposition d'aucun candidat ou liste candidate le samedi précédant le scrutin (soit les 14 et 21 mars 2026).

Article 7 : En cas de simultanéité des demandes pour un même lieu et un même créneau, celles-ci seront satisfaites dans l'ordre d'arrivée en mairie (priorité à la première demande).

Si les demandes sont déposées au même moment, un tirage au sort sera réalisé en mairie, en présence des demandeurs, afin de déterminer la liste candidate attributaire de la salle.

Article 8 : L'utilisation de la salle doit être conforme au règlement intérieur qui sera transmis.

Ampliation sera notifiée à : Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime

Madame la Directrice générale des services de Marsilly

Monsieur le comptable public de la trésorerie de La Rochelle banlieue,

Chacun chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marsilly, le 6 octobre 2025


NOTRE SEIGNEUR